

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 33711

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20260727_08

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation,
sauf convois exceptionnels, sur la rd
24 sur le territoire des communes de
Amilly, Billancelles, Digny, Fontaine-
la-Guyon, Mainvilliers, Saint-Arnoult-
des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois,
durant 2 jours dans la période du
03/08/2026 au 31/08/2026 24 h/24, en
raison de la réfection de la couche de
roulement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE DIGNY,
LE MAIRE DE FONTAINE-LA-GUYON,
LE MAIRE DE SAINT-ARNOULT-DES-BOIS,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest en date du 01/07/2026,
VU la consultation de la Direction départementale des Territoires,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 24, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie et rue des Tuileries (voie communale de Fontaine-la-Guyon adjacente), sur le territoire des communes de Amilly, Billancelles, Digny (en partie en agglomération), Fontaine-la-Guyon (en partie en agglomération), Mainvilliers, Saint-Arnoult-des-Bois (en partie en agglomération) et Saint-Aubin-des-Bois,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,
Sur proposition de Madame le Maire de Digny,
Sur proposition de Monsieur le Maire de Fontaine-la-Guyon,
Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-des-Bois,

ARRETENT

Article 1 : Durant 2 jours dans la période du 03/08/2026 au 31/08/2026, la circulation des véhicules légers sera interdite 24 h/24 sur la RD 24 comme suit :
- dans le sens Saint-Arnoult-des-Bois/Chartres : de l'intersection avec la RD 139, dans l'agglomération de Saint-Arnoult-des-Bois, à l'intersection avec la RD 125/2, dans l'agglomération de Fontaine-la-Guyon,

- dans le sens Chartres/Saint-Arnoult-des-Bois : de l'intersection avec la RD 125/2, dans l'agglomération de Fontaine-la-Guyon, à l'intersection avec la RD 928, dans l'agglomération de Digny.

Sur le territoire de la commune de Fontaine-la-Guyon, la circulation des véhicules sera interdite rue des Tuileries (voie communale) de l'intersection avec la RD 24 à l'intersection avec la RD 148/2.

La circulation des poids-lourds sera interdite 24 h/24 sur la RD 24 de l'intersection avec la RD 928, dans l'agglomération de Digny, à l'intersection avec la RN1154, sur le territoire de la commune de Mainvilliers.
Cette mesure ne sera pas applicable aux convois exceptionnels.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La circulation des véhicules légers sera déviée comme suit :

- dans le sens Saint-Arnoult-des-Bois/Chartres : par les RD 139, 23, 125, 920, 920/1 et 923 via Courville-sur-Eure
- dans le sens Chartres/Saint-Arnoult-des-Bois : par les RD 125/2, 148, 939 et 928 via Mittainvilliers-Vérigny et Ardelles

La circulation des poids-lourds sera déviée par les RD 928, 939 et la RN1154 via Ardelles et Dangers, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise Probinord qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du PERCHE, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration

M. le Directeur de l'entreprise Probinord,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Mme le Maire de Digny,

M. le Maire de Fontaine-la-Guyon,

M. le Maire de Saint-Arnoult-des-Bois.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Les agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du PERCHE et du PAYS CHARTRAIN,

Mmes et MM. les Maires de Amilly, Billancelles, Mainvilliers, Saint-Aubin-des-Bois,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
M. le Directeur de la SARL Voyages Delafoy,
Mme et MM. les Maires de Ardelles, Courville-sur-Eure, Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES Cedex
M. le Directeur interdépartemental des Routes Nord-Ouest.

Digny, le 21 juillet 2026
Le Maire,
Christelle Lorin



Saint-Arnoult-des-Bois.
Le Maire,



Fontaine-la-Guyon, le 21/07/2026
Le Maire,
Pascal RIOLET



Chartres, le 24/07/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
La Directrice adjointe des infrastructures

Séverine PLISSON

